



Règlement des courses "Les petites Foulées Roses 2016"

>Article 1

Trois épreuves de courses auront lieu lors de cette édition 2016:

- Départ à 10h30 pour les enfants de 6-7-8-9 ans / CP-CE1-CE2 : 800 m de course en 1 boucle
- Départ à 10h45 pour les enfants de 10-11 ans / CM1-CM2 : 1500 m de course en 2 boucles
- Départ à 11h15 pour les enfants de 12-13 ans / 6e-4e : 2400 m de course en 3 boucles

L'arrivée et le départ de la course auront lieu au 55 Rue des Chênes (école Michel Ronfard)

>Article 2

Les inscriptions se déroulent le site internet www.fouleesroses.fr rubrique Les petites Foulées roses. L'inscription est gratuite. Il est également possible de s'inscrire sur place le jour de la course, sous réserve de places disponibles.

>Article 3

Pour des raisons de sécurité, le nombre d'inscrits est limité à 100 enfants par course.

>Article 4

Pour participer à la course une autorisation parentale manuscrite sera exigée (participation et prise en charge par les secours).

>Article 5

Chaque enfant doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (mention obligatoire), datant de moins d'un an à la date de la course.

>Article 6

Le retrait des dossards se fera le samedi 1^{er} octobre 2016, à partir de 8h30 au gymnase du Larry et ce jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course concernée.

>Article 7

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité ainsi que d'un justificatif de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

>Article 8

La couverture médicale sur l'épreuve sera assurée par la protection civile.

>Article 9

Les coureurs devront suivre les consignes des bénévoles et du service d'ordre.

>Article 10

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur à bicyclette ou en roller est interdit sous peine de disqualification.

>Article 11

Droit à l'image. « J'autorise expressément les organisateurs de l'épreuve ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la manifestation Les Foulées roses 2016, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

>Article 12

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

>Article 13

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

>Article 14

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.